

### Réunion téléphonique du 21 Février 2018

#### P.V. n° 7

**Président:** M. MASSE

**Membres :** MM. BORDIER – CURIDA - DAUDA – DEMARQUE – GIRAUD – MARTINEZ - PLAINCHAMP – RIDEAU - SAINNEVILLE.

**Administratif :** M. MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

### **COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL**

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des matches de ce tour avec les dossiers suivants :

#### Match n° 20288921 – Cosmos Futsal / Niort A.F.C. du 06/02/2018

Courriel de Cosmos Futsal du 02/02/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Cosmos Futsal** et dit Niort A.F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait à Cosmos Futsal.

#### Match n° 20288938 – S.O. Châtelleraut / The Futsal O.C. Vouilletais

Courriel du S.O. Châtelleraut du 01/02/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut** et dit The Futsal O.C. Vouilletais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 51 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut.

#### Match n° 20288946 – A.S. Treignacoise / Sostra Futsal du 06/02/2018

Match non-joué à la date prévue compte-tenu des conditions de circulation très dangereuses.

Cette rencontre a été fixée le mardi 27/02/2018 à 21h00 à Treignac.

#### Match n° 20288958 – F.C. Libourne / Collectif Charente Angoulême Basseau du 10/02/2018

Réclamation d'après-match de Collectif Charente Angoulême Basseau.

- Compte-tenu que les réserves techniques doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre est intervenu et dès le premier arrêt de jeu, s'il

s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu (suivant l'article 146.1.a et 1.c des R.G. de la F.F.F.), ce qui n'a pas été le cas dans ce dossier

- Compte-tenu que les réserves relatives aux installations, pour être validées, doivent être formulées 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match (suivant l'article 23.E.2 des R.G. de la LFNA)
- Compte-tenu qu'en l'absence de table de marque pour le comptage des fautes, les deux clubs ont accepté de disputer la rencontre.

Par conséquent, la Commission décide de confirmer le résultat de la rencontre citée en rubrique (victoire 6 buts à 3 du F.C. Libourne).

Le club du F.C. Libourne est donc qualifié pour les 1/16èmes de Finales de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine Futsal.

### **Calendrier des 1/16èmes de finale :**

**16** matches avec **22** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + **10** entrants.

#### **➤ 1/16èmes de finale – à disputer semaine 11 (du lundi 12 au samedi 17 Mars 2018) :**

- ☺ - A.J. Aulnaysienne Futsal / U.S. Jaunay-Clan
- ☺ - Mediolanum Santonum Futsal / E. Availles en Châtelleraut
- ☺ - Niort Athletic Futsal Club / The Futsal O.C. Vouilletais
- ☺ - F.C. Montamisé / R.C. Niortais
- ☺ - Pana Futsal Association / New Team Guéret
- ☺ - A.S. St-Junien / Sostra Futsal **ou** A.S. Treignacoise
- ☺ - Bergerac Périgord F.C. / A.S. Coursac Foot
- ☺ - U.S. Vigenal Bastide 87 / E.S. St-Benoît
- ☺ - F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers / A. Balle au Pied
- ☺ - F.C. Libourne / A.S. Pessac Châtaigneraie
- ☺ - Bastide Bénauge Futsal / C.S. Leroy Angoulême
- ☺ - Pays Eyraud Le Fleix St-Pierre d'Eyraud / U.S. Chartrons
- ☺ - Stade Pauillacais F.C. / Dynamo de Lier
- ☺ - Girondins Futsal / U.S.C. de Pessac
- ☺ - A.S.P.O.M. / A.J. Futsal
- ☺ - St-Pandélon Futsal / A.S.E. Oeyreluy

**Le tirage a été effectué au siège de la LFNA à Puymoyen le vendredi 16 février 2018.**

### **Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES**

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal (C.N.A.F.). Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30<sup>ème</sup> jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

### **Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION**

La C.N.A.F. est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors – Section Futsal.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS**

1/ La C.N.A.F. est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération, Futsal ou engageant une section Futsal, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Janvier de la saison en cours.

### **Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS**

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.N.A.F.

2/ Les clubs participant aux championnats Régionaux FUTSAL sont dans l'obligation de s'engager sur cette épreuve.

3/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal.

A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 4. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un gymnase de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

### **Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE**

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux et régionaux en vigueur.

Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

#### **1/ La phase préliminaire**

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuels exempts. Le tirage du ¼ de Finale sera procédé de manière intégrale.

#### **2/ Epreuve Finale**

Elle réunit 4 équipes sur un lieu géographique neutre.

Ces 4 équipes disputeront les ½ Finales le matin, puis le match de classement et la Finale l'après-midi.

### **Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES**

#### **1/ Heures de match**

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée.

- **1<sup>er</sup> Tour : Semaine 6**
- **1/16<sup>èmes</sup> de Finale : Semaine 11**
- **1/8<sup>èmes</sup> de Finale : Semaine 16**
- **1/4 de Finale : Semaine 20**
- **Epreuve Finale : Samedi 09 Juin**

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

#### **2/ Choix du club recevant**

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.

De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :

- **Niveau 1** : Régional 1
- **Niveau 2** : Régional 2
- **Niveau 3** : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal

#### **3/ Terrains**

Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

### **Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES**

#### **1/ Nombre de joueurs**

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.

Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

#### **2/ Couleur des maillots**

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

### 3/ **Numérotation des maillots**

Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.

Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

### 4/ **Ballons**

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

### 5/ **Licences**

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

### 6/ **Qualification et Participation**

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Tous les joueurs doivent être titulaires **d'une licence Futsal**.

Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

### 7/ **Durée des rencontres**

La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 40 min temps réel (2 x 20) ou, en l'absence de chronométrage électronique, de 50 min (2 x 25). Entre les deux périodes, une pause de 15 min est observée.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

### 8/ **Chronométrage**

Si chronométrage électronique, la rencontre est dirigée par deux arbitres désignés assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un de chaque équipe).

Si absence de chronométrage électronique, un dirigeant du club recevant doit assister l'arbitre qui assure le chronométrage manuel.

### 9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

### Article 8 : LES OFFICIELS

#### 1/ Arbitres

Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

#### 2/ Délégués

A partir des ¼ de Finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné.

Si la LFNA estime que la présence d'un délégué est jugée nécessaire pour des rencontres jugées sensibles sur les premiers tours, un délégué sera désigné à la charge de la LFNA.

Si un club estime que la présence d'un délégué est jugée nécessaire, il en fait la demande auprès de la Commission organisatrice, un délégué sera alors désigné mais à la charge du club demateur.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

### Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.N.A.F. doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement. Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

### Article 10 : DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2<sup>ème</sup> avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

### Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.N.A.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

### Article 12 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage (indemnité de 51 euros par arbitre sans frais de déplacement) seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique (24,06 € pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,40 € par km aller et retour). Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.

### Article 13 : SYSTEME DE L'EPREUVE

## SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FUTSAL

SAISON 2017/2018

# 54 Engagés

Semaine 6	1er Tour	<b>22</b>	matches avec	<b>44</b>	clubs	
Semaine 11	1/16èmes de Finale	<b>16</b>	matches avec	<b>22</b>	clubs	+ <b>10</b> <b>exempts</b>
Semaine 16	1/8èmes de Finale	<b>8</b>	matches avec	<b>16</b>	clubs	
Semaine 20	1/4 de Finale	<b>4</b>	matches avec	<b>8</b>	clubs	
03/06/2017	1/2 Finales et Finale	<b>2</b>	match avec	<b>4</b>	clubs	

## CHAMPIONNATS

### CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 1 - SECTEUR SUD

Match n° **19877256** – Bordeaux Futsal Club / Girondins Futsal du 31/01/2018

Courriel de Bordeaux Futsal Club du 30/01/2018 à 18h34 adressé à l'adresse mail : [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr) informant de son forfait, en y inscrivant : « Nous déclarons forfait pour le match de championnat de vendredi 2 février Chantecler / Girondins de Bordeaux par manque d'effectifs. »

La Commission déclare le **forfait de Bordeaux Futsal Club**.

Amende de 56 euros pour forfait à Bordeaux Futsal Club (2<sup>ème</sup> forfait).

Compte-tenu que le mail du 30/01/2018 indiquait un match pour le 2 février 2018, alors qu'il s'agissait du 31/01/2018, le District de la Gironde ne peut être considéré comme fautif. Par conséquent, les frais de déplacement des officiels seront à débiter à Bordeaux Futsal Club.

## **CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 1 - SECTEUR NORD**

Match n° 20040855 – E. Availles en Châtelleraut / Futsal Angoulême du 31/01/2018

Courriel de Futsal Angoulême du 31/01/2018 à 14h38 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Futsal Angoulême**.

Amende de 28 euros pour forfait à Futsal Angoulême (1<sup>er</sup> forfait).

Le Président,  
**Jean-Jacques MASSE**  
Le Secrétaire,  
**Robert CURIDA**